



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

07/09/2015



POLICE NATIONALE

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

IGPN

CADRE

Affaire suivie par :

Téléphone :

Paris, le 02 SEP. 2015

Madame la Contrôleure générale,

Par lettre (n° [REDACTED]) du 17 juillet 2015, vous avez interrogé le chef du centre de rétention administrative (CRA) de Toulouse-Cornebarrieu (Haute-Garonne) sur les conditions du transfert, en juillet, de Mme [REDACTED] et de ses deux enfants du centre de rétention administrative du Mesnil-Amelot (Seine-et-Marne) à l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle. Vous relevez que les deux enfants de l'intéressée ont effectué ce trajet dans un véhicule ne comportant pas de "sièges-auto" (systèmes de retenue utilisés pour le transport des enfants dans les véhicules à moteur).

Je souhaite à cet égard vous apporter les précisions suivantes.

A titre liminaire, je rappelle que Mme [REDACTED] et ses deux enfants ont été placés au centre de rétention administrative de Toulouse-Cornebarrieu du 1^{er} au 8 juillet 2015 en application d'un arrêté du préfet des Pyrénées-Orientales.

Ce centre fait partie des CRA autorisés à accueillir des familles.

Le 8 juillet, cette famille, accompagnée de quatre agents d'escorte du centre de rétention administrative de Toulouse-Cornebarrieu, a pris un vol à destination de Paris pour être conduite au CRA du Mesnil-Amelot. Sur place, vous avez pu relever les conditions satisfaisantes de prise en charge des enfants, notamment sur le plan matériel. Vous avez également souligné le comportement particulièrement respectueux de l'ensemble des agents d'escorte à l'égard de Mme [REDACTED] et de ses deux enfants.

.../...

Madame Adeline HAZAN
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
B.P. 10301
75921 PARIS CEDEX 19

Le 9 juillet, aux alentours de 05 h 00, les quatre agents d'escorte du CRA de Toulouse-Cornebarrieu ont utilisé un véhicule d'une capacité de neuf places, mis à disposition par le CRA du Mesnil-Amelot, pour conduire la famille vers l'unité locale d'éloignement de la police aux frontières de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle afin d'embarquer sur un vol à destination de Berlin.

Les "sièges-auto" avaient été préalablement installés dans ce véhicule, mais il s'est avéré que leur positionnement était inadapté. Les quatre escorteurs, le conducteur, Mme [REDACTED] et ses deux enfants se trouvaient dans le véhicule. Or, l'installation préalable des "sièges-auto" sur les places du milieu limitait la possibilité pour l'intéressée de rester à proximité de ses deux enfants. Il n'était pas concevable, par souci de sécurité, qu'elle occupe la seule place encore disponible située à côté de la porte latérale. L'escorte a donc souhaité modifier l'organisation et le positionnement des "sièges-auto" à l'arrière, permettant ainsi à Mme [REDACTED] d'être installée près de ses enfants. De surcroît, ce choix était justifié par l'anxiété qu'ont pu ressentir les enfants au cours du transfert (départ matinal, température extérieure peu élevée, absence de luminosité...).

Il convient également de souligner que la famille était en possession de nombreux bagages, ce qui limitait les possibilités d'agencement du véhicule et notamment l'emplacement des "sièges-auto". L'escorte et la famille devant se trouver deux heures avant le décollage à l'aéroport, les délais ne permettaient plus de changer de véhicule.

La fille de Mme [REDACTED] âgée de trois ans, a fait le trajet sur les genoux de sa mère et le bébé, dans un "cosy", était sur ceux de l'un des escorteurs à côté de la mère.

Le transport, sur une distance de trois kilomètres, a été effectué à une allure réduite afin de garantir la sécurité de Mme [REDACTED] et de ses deux enfants, qui ont bénéficié d'une grande attention de la part des agents escorteurs. Vous constatez par ailleurs que leur prise en charge à leur arrivée à l'unité locale d'éloignement s'est effectuée de manière adaptée au regard de la présence d'enfants.

Néanmoins, au regard de vos observations, je tiens à vous informer qu'il sera dorénavant demandé aux agents escorteurs de prendre préalablement attache avec chaque intervenant dans ce type d'escorte afin de prévoir et d'adapter la disposition des "sièges-auto" pour assurer dans les meilleures conditions possibles la sécurité tant des étrangers en cours de reconduite à la frontière que des policiers.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'expression de mes respectueux hommages.

Le préfet,
directeur général
de la police nationale,

